Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Date de convocation : 24-09-2026
Date d'affichage de la convocation : 24-09-2026

2026-78

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, COUTELLER Noël.

1 Absente : HOUSSAIS Coline

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Cession de délaissé communal Lieudit Beg Ar Roc'h CR n°57 SPEZET

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;
Considérant la demande présentée, sur le plan annexé, en vue d'acquérir une portion de délaissé de voirie du chemin rural n°57 entre Les parcelles cadastrées section G n°171 et G n°170 au lieudit **Beg Ar Roc'h** en Spézet, d'une superficie à déterminer par géomètre ;

Considérant que les parcelles demandées n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_78-DE

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie même s'il fait partie du domaine privé de la commune doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant qu'aucun tiers ne s'est porté acquéreur de la portion de délaissé communal objet de la demande ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Aprés en avoir délibéré

AUTORISE la cession de l'immeuble suivant :

COMMUNE DE SPEZET – Village de Beg Ar Roc'h - CR n°57

Une portion de délaissé communal, à délimiter par géomètre selon le plan ci-annexé au droit des parcelles cadastrées section G n°171 et G n°170 moyennant le prix principal de 0.76 € le m2. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont en sus à la charge de l'acquéreur, propriétaire de la parcelle A n° 267.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à la régularisation de la cession du bien susmentionné, conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260928-DE_2026_78-DE

ANNEXE

Département :
FINISTERE

Commune :
SPEZET

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère
29107
29107 Quimper cedex
tél. 02 98 98 54 54 -fax
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

